



**Date d’Affichage : 13 Juin 2018**

**Retrait : 16 Juillet 2018**

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018**

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

**Présents** : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET - BESSIERE - LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SELLAL - BRUN - BELEZY – MONNIER - BERNARD – FAYOLLE - – DEPIERRE – SZYMANSKY – CRAPIS – MORIN - BONNOT - GHIBAN

**Absents** : MM. Mmes LENOIR – MONTAGNE/DALLARD – DURIAUD – DE DIANOUS

**Absents ayant donné procuration** : Mme SEGUIN donne procuration à Mme BESSIERE – M. ENTAT donne procuration à Mme BRUN – Mme AUBERT donne procuration à M. BERNARD - Mme ABASSI donne procuration à M. LOVERINI - Mme BAHKTAR donne procuration à M. CATELINOIS –Mme MOUREY donne procuration à M. ROLLET – Mme VERPLANCKEN donne procuration à M. SZYMANSKY

**La séance est ouverte à 20 H 00.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Jacqueline BESSIERE comme secrétaire de séance.

**VOTE :**

**Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Madame Jacqueline BESSIERE soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 11 juin 2018.**

**ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 26 AVRIL 2018

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Démission de M. Philippe BENOIT, Conseiller Municipal – Installation de Mme MORIN Sylvie
- 2 - Démission de M. Philippe BENOIT au sein du Conseil Municipal – Désignation d’un conseiller municipal au sein du Conseil d’Administration du CCAS et des commissions communales
- 3 – Création tarifs espace de travail partagé « La Petite Forge »

**FINANCES**

- 4 – Modification subvention 2018 MOSAIC

**COMMANDES PUBLIQUES**

- 5 – Lancement d’une procédure d’appel d’offres ouvert pour l’entretien et la maintenance des installations d’éclairage public

**CULTURE - ANIMATIONS**

- 6 – Spectacles – Actualisations et création de tarifs

### **PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE**

8 – Temps péri-éducatifs – Subvention 2017-2018 - MOSAIC

9 – Restauration scolaire – Adéquation des tranches de quotient familial avec la CAF

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

10 – Convention de réalisation de travaux conjoints – Propriété de Mme DELABRE Amandine et M. HERBERT Olivier

11 – Aménagement de la RD 133 – Modification délibération du 18 Décembre 2017

12 – Syndicat d'Irrigation Drômois – Actualisation contrat bornes d'irrigation

13 – Avant projet définitif – Construction d'un nouveau bureau de poste

### **INFORMATIONS**

RAPPEL REGLEMENTAIRE – SALUBRITE PUBLIQUE

RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

### **COMITES ET COMMISSIONS**

- 17/05/2018 – Commission Sports
- 30/05/2018 – Commission Petite Enfance – Scolaire - Jeunesse
- 31/05/2018 - Commission Finances
- 31/05/2018 – Commission Urbanisme
- 01/06/2018 – Commission Aménagement de l'Espace

**Le procès verbal en date du 26 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. DEMISSION DE M. PHILIPPE BENOIT, CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION DE MADAME MORIN SYLVIE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Par lettre en date du 24 Avril 2018 M. Philippe BENOIT, Conseiller Municipal, a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Le Code Electoral et notamment l'article L 270 précise qu'après réception de la lettre de démission d'un conseiller municipal, c'est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste qui est appelé, sans accord préalable formel, à remplacer le conseiller municipal démissionnaire,

### **CONSIDERANT :**

\* que Madame MORIN Sylvie est la candidate suivante de la liste et qu'elle a accepté le poste de conseillère municipale par mail en date du 9 Mai 2018,

Le Conseil Municipal

► **PREND ACTE** de l'installation de Mme MORIN Sylvie, Conseillère Municipale de la liste « Saint Paul : Notre avenir » et du remplacement de M. Philippe BENOIT, démissionnaire.

## **2. DEMISSION DE M. PHILIPPE BENOIT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS ET DES COMMISSION COMMUNALES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission. Aussi et suite à la démission de M. Philippe BENOIT, il est donc proposé de désigner au sein du Conseil d’Administration du CCAS et desdites commissions un nouveau conseiller municipal.

Après présentation des candidatures, il est donc proposé de soumettre au vote à main levée de l’assemblée délibérante le représentant suivant :

### **Conseil d’Administration CCAS**

Candidatures : Mme MORIN Sylvie

### **Commission « Sports »**

Candidatures : Mme MORIN Sylvie

### **Commission « Finances »**

Candidatures : Mme MORIN Sylvie

### **Commission « Prévention et risques majeurs »**

Candidatures : Mme MORIN Sylvie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l’unanimité**,

- ▶ **PROCEDER** à la désignation de Mme MORIN Sylvie au sein du Conseil d’Administration du CCAS
- ▶ **PROCEDER** à la désignation de Mme MORIN Sylvie au sein de la Commission « Sports»,
- ▶ **PROCEDER** à la désignation de Mme MORIN Sylvie au sein de la Commission « Finances »,
- ▶ **PROCEDER** à la désignation de Mme MORIN Sylvie au sein de la Commission « Prévention et risques majeurs »,

## **3. CREATION TARIFS ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE « LA PETITE FORGE »**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

La commune de St Paul Trois châteaux a souhaité expérimenter la création d’un espace de travail partagé d’environ 80 m2 dénommé « La Petite Forge ».

Ce local composé de trois bureaux individuels et d’un espace commun est situé dans les locaux municipaux Rue des Ecoles.

Il est par ailleurs rappelé qu’un règlement intérieur sera établi pour définir les modalités d’occupation des locaux.

Monsieur Guy FAYOLLE, Conseiller Municipal, propose à l’assemblée la création de nouveaux tarifs dans la régie de recettes « location de salles municipales » pour permettre la location de bureaux et d’espaces communs au sein de l’Espace de travail partagé « La petite forge ».

Les tarifs appliqués seront les suivants :

	<b>Jour</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>
BUREAUX 1, 2 et 3	15 €	70 €	270 €
ESPACE COMMUN	10 €	40 €	

Les commissions « Culture/Animations » et « Finances » réunies respectivement les 17 et 19 Avril 2018 ont émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**

► **AUTORISE** la création de nouveaux tarifs dans la régie de recettes « location de salles municipales » pour la location de bureaux et d'espaces communs situés au sein de l'espace de travail partagé « La petit forge » tels que précisé sur le tableau ci-dessus.

► **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 juin 2018.

## FINANCES

### 4. MODIFICATION SUBVENTION 2018 MOSAIC

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Suite à l'évolution des dispositifs des contrats aidés, l'association MOSAÏC a informé la collectivité n'être plus en mesure d'assurer les missions relatives à l'ALSH. De ce fait, la commune assure depuis le 29 mars 2018 la prise en charge de l'accueil des enfants du Tricastin les mercredis après-midi et vacances scolaires, le pilotage et l'entretien du Rubis'cube.

Dans le cadre de l'article 2 de l'avenant N°2 à la convention financière précitée et la délibération du 18 décembre 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 408 000 euros pour l'année 2018 doit être versée à l'association MOSAÏC. Cette subvention est répartie selon divers volets et dont le détail est le suivant :

● **Volet Jeunesse : 247 534 euros**

- Ateliers enfants jeunes : 59 382 euros
- Animations jeunesse : 19 654 euros
- Accueil jeunes : 45 637 euros
- Accompagnement scolaire : 8 222 euros
- Pilotage : 114 639 euros

● **Volet Famille : 37 362 euros**

- Animation collective famille : 13 770 euros
- REAP groupe de parole : 9 035 euros
- Pilotage : 14 557 euros

● **Volet ALSH : 123 104 euros**

- ALSH : 62 334 euros
- Entretien du Rubi'scube : 8 000 euros
- Pilotage : 52 770 euros

Un acompte de 204 000 euros a été versé à la signature de l'avenant n° 2 et plus précisément, un montant de 61 552 euros, au titre du volet ALSH, a été versé à l'association MOSAÏC en début d'année 2018.

Cette dernière a assuré la gestion de l'ALSH jusqu'au 28 mars 2018 et selon des calculs de prorata aux mois d'ouverture de l'association, MOSAÏC a bénéficié d'un trop perçu qui s'élève à 26 379.43 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas verser le solde d'un montant de 61 552 euros au titre de l'ALSH à l'association MOSAÏC et de procéder au recouvrement de la créance précitée.

La commission finances réunie le 31 Mai 2018 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**

► **DECIDE** de ne pas verser le solde de la subvention ALSH 2018 à l'association MOSAÏC, d'un montant de 61 552 euros.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettre le recouvrement du « trop perçu » d'un montant de 26 379.43 euros.

## **COMMANDES PUBLIQUES**

### **5 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que l'actuel marché d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public arrive à échéance le 31 août prochain. Par conséquent, il est donc nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une nouvelle consultation, en vue de conclure un marché, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour une durée de 4 ans ferme.

Le marché prendra la forme d'un marché mixte, comprenant :

- Une partie à prix global et forfaitaire, correspondant à la maintenance et l'entretien courant des installations d'éclairage public, y compris l'astreinte,
- Une partie à bons de commandes, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 400 000,00 € H.T. sur la durée du marché, pour des travaux d'entretien.

La valeur estimée du besoin étant supérieure au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés publics de services, à savoir 221 000,00 € H.T., la Ville doit lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commission finances réunie le 31 Mai 2018 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**

► **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

► **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché en découlant,

► **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants découlant de ce marché,

► **DECIDE** que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget de la Ville sur l'exercice 2018 et suivants.

## CULTURE - ANIMATIONS

### **6 – SPECTACLES – ACTUALISATIONS ET CREATION DE TARIFS**

*Rapporteur : Rita BETRANCOURT*

Mme Rita BETRANCOURT, Adjointe à la Culture, propose dans le cadre de la programmation culturelle municipale :

- la création d'un tarif abonnement 3 spectacles pour un montant total de 78€ à choisir dans les catégories 1, 2 et 3 afin de fidéliser le public et de l'amener à diversifier son choix de spectacles en instaurant une relation de confiance dans la qualité de l'offre,

- la création de tarifs Pass'culture, Groupes, Comités d'entreprises et réduits pour la catégorie 6, en configuration de salle Assis – Debout.

- La modification du tarif réduit, actuellement applicable aux enfants de moins de 10 ans, afin d'inclure les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants jusqu'à 26 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes percevant l'allocation adultes handicapés et permettre ainsi à cette population l'accès aux spectacles de toutes catégories en proposant des tarifs très attractifs.

La commission Finances réunie le 31 mai 2018 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**

- ▶ **APPROUVE** la création d'un tarif abonnement,
- ▶ **APPROUVE** la création de tarifs modulés pour la catégorie 6,
- ▶ **APPROUVE** la modification du tarif réduit,
- ▶ **DECIDE** de fixer les tarifs de la régie Spectacles conformément au tableau figurant en annexe,
- ▶ **DECIDE** l'application de ces tarifs à compter de la programmation culturelle de septembre 2018,
- ▶ **DIT** que les recettes seront inscrites sur le budget aux chapitres et articles intéressés,

### **7 – REGIE SPECTACLES – ACTUALISATION ET CREATION DE TARIFS BOISSONS ET PRODUITS ALIMENTAIRES**

*Rapporteur : Rita BETRANCOURT*

Mme Rita BETRANCOURT, Adjointe à la Culture, propose à l'assemblée l'actualisation et la création de nouveaux tarifs de la régie « Spectacles – Vente de boissons et produits alimentaires » selon les conditions et le tableau ci-dessous :

- Suppression des catégories A (Buffet, repas, salon, conférence, marché, thé dansant) et B (Concert, festival de musique, soirée dansante, cabaret, théâtre, spectacles)

- Création d'une seule catégorie regroupant toutes les manifestations de type A et B

- Vente d'assiettes individuelles de charcuterie, fromage, dessert ou mixte pour tout type de manifestations et suppression des plateaux 4 ou 5 personnes

- Création d'un tarif vente de sandwichs et chips toutes manifestations

Tarifs au 07 juillet 2015 Fête du Vin Primeur				Nouveaux tarifs et actualisation TOUTES MANIFESTATIONS
Assiette individuelle Charcuterie ou Fromage ou Dessert	Vente Guichet unique	5,00€		5,00€
Plateau 4 personnes Charcuterie ou Fromage ou Dessert	Vente Guichet unique	20,00€		Supprimé
Plateau 5 personnes Charcuterie ou Fromage ou Dessert	Vente Guichet unique	25,00€		Supprimé
Assiette individuelle mixte Charcuterie - Fromage - Dessert	Vente sur place	8,00€		8,00€
Sandwich				2,50€
Chips				0,50€
Tarifs au 23 juin 2016				
Buffet adultes		15,00€		15,00€
Buffet enfants de moins de 10 ans		7,50€		7,50€
Assortiments de gâteaux sucrés		2,00€		2,00€
Tarifs au 30 juin 2017		Catégorie A	Catégorie B	TOUTES MANIFESTATIONS
Soda, jus de fruits, eau gazeuse	33 cl boite ou gobelet	2,00€	2,00€	2,00€
	La bouteille en PVC	7,00€	7,00€	7,00€
Eau plate	50cl	1,00€	1,00€	1,00€
	150cl	1,50€	-	1,50€
Boissons énergétique	25cl boite	3,00€	4,00€	3,00€
Bière	25cl Pression	2,00€	2,50€	2,50€
	33cl boite	2,50€	3,00€	2,50€
Cidre	75cl bouteille	5,00€	5,00€	5,00€
Vins	20cl gobelet	3,00€	4,00€	3,00€
	75cl bouteille	10,00€	20,00€	10,00€
vin chaud	gobelet	1,50€		1,50€
Champagne	La flûte	4,00€	7,00€	4,00€
	75cl bouteille	25,00€	35,00€	25,00€
Café, thé, infusion	La tasse	1,00€	1,00€	1,00€
chocolat chaud	La tasse	1,50€	1,50€	1,50€

Supplément sirop		0,50€	0,50€	0,50€
Sucette	Unité	0,50€	0,50€	0,50€
Sachet de bonbons individuel de 40 gr	Unité	1,00€	1,00€	1,00€
Pop Corn - Sachet 2 dl	Unité	1,50€	1,50€	1,50€
Glace à l'eau aromatisée 90ml	Unité	1,00€	1,00€	1,00€
Cône glacé 40 gr	Unité	1,50€	1,50€	1,50€
Esquimau - Glace 50 gr	Unité	2,00€	2,00€	2,00€
Gobelets non rendus*		1,00€	1,00€	1,00€

\* Ces tarifs seront, le cas échéant, majorés de 1,00€ pour la caution des gobelets, dans le cadre d'une démarche de développement durable, avec encaissement si le gobelet n'est pas restitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** la suppression des catégories A et B et la création d'une catégorie unique quelle que soit la manifestation municipale,
- ▶ **APPROUVE** la vente d'assiettes de charcuterie, fromage, dessert ou mixte pour tout type de manifestations municipales,
- ▶ **APPROUVE** la création d'un tarif vente de sandwiches et paquet de chips,
- ▶ **DECIDE** de fixer les tarifs de la régie Spectacles conformément au tableau ci-dessus,
- ▶ **DECIDE** l'application de ces tarifs à compter du 13 juin 2018,
- ▶ **DIT** que les recettes seront inscrites sur le budget aux chapitres et articles intéressés,

## PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE

### **8 – TEMPS PERI-EDUCATIFS – SUBVENTION 2017-2018 - MOSAIC**

Rapporteur : Georgia BRUN

Par délibération n°04 du 30 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé les subventions versées aux associations dans le cadre des temps péri-éducatifs pour l'année 2017-2018.

Les articles 8 et 10 de la convention cadre des associations dispose que d'une part « si le programme d'actions a été modifié en fonction des besoins de la collectivité, ....., ou éventuellement des contraintes de l'association, la subvention annuelle 2017-2018 sera majorée ou minorée » et d'autre part « en cas d'inexécution ou de modification substantielle de la présente convention par l'association, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ... »

MOSAÏC n'assure plus les interventions en Temps péri-éducatifs depuis le 09 février 2018, et a effectué depuis la rentrée scolaire de 2017 un total de 228 séances à 21,61€ l'unité. La commune a déjà versé au titre de la subvention TAP la somme de 8903,32€ correspondant à un total de 412 séances,

Mme BRUN Georgia, Adjointe, informe que le trop perçu par Mosaïc représente donc un total de 3976,24€,

La commission Petite Enfance – Scolaire – Jeunesse réunie le 30 Mai 2018 a émis un avis favorable et unanime,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettre le recouvrement du « trop perçu » par l'association MOSAIC d'un montant de 3 976,24 euros.

## 9 – RESTAURATION SCOLAIRE – ADEQUATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL AVEC LA CAF

Rapporteur : Georgia BRUN

La gestion communale du centre de loisirs au Rubis'Cube propose une tarification modulée basée sur le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales,

La commune a également une tarification modulée pour les tarifs de restauration en abonnement avec un calcul légèrement différent de celui de la Caisse d'Allocations familiales

Aussi il convient d'uniformiser l'application de ces quotients familiaux au niveau des comptes familles figurant dans l'application métier de la commune qui regroupe tant les activités périscolaires qu'extrascolaires.

Mme BRUN Georgia, Adjointe, propose :

- d'actualiser les 6 tranches de quotient familial en restauration scolaire existantes afin de les fusionner avec celles de l'ALSH (hormis les deux dernières tranches non modifiées), comme détaillé dans le tableau ci-dessous

Tranches	Quotient familial de la CAF	
	Ou (si pas de QF de la CAF) Revenu fiscal de référence (N-1)/12 / Nombre de parts fiscales	Prix du repas
Tranche 1	0 à 359	2,10€
Tranche 2	360 à 564	2,60€
Tranche 3	565 à 715	2,90€
Tranche 4	716 à 1075	3,25€
Tranche 5	1076 à 1799	3,55€
Tranche 6	1800 et +	3,90€
Occasionnel	-	3,90€
Adultes	-	5,80€

- de calculer comme précédemment le quotient familial si la famille ne peut fournir de quotient familial émanant de la caisse d'allocations familiales, en divisant le revenu fiscal de référence de la famille de l'année N-1 (pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de N+1) par 12 mois et par le nombre de parts fiscales du foyer. Dans le cas de parents non mariés, les revenus fiscaux de référence et le nombre de parts fiscales seront cumulés. Pour les parents séparés ou divorcés, sur présentation du jugement établissant la garde de l'enfant, il ne sera pris en compte que les revenus et parts du parent qui a la garde habituelle de l'enfant. Pour la garde alternée, les revenus et parts fiscales seront également cumulés.

- de maintenir les tarifs existants pour les repas occasionnels et adultes non soumis à un quelconque quotient familial.

La commission Petite Enfance – Scolaire - Jeunesse réunie le 30 mai 2018 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** l'actualisation du calcul de la tarification modulée en restauration scolaire,
- ▶ **APPROUVE** les tarifs et conditions proposés ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** l'application de ces nouvelles tranches à compter de la rentrée 2018
- ▶ **ACCEPTE** que les recettes soient inscrites au budget, chapitre et article concernés

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### **10 – CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX CONJOINTS – PROPRIETE DE MME DELABRE AMANDINE ET M. HERBERT OLIVIER**

*Rapporteur : Tahar SELLAL*

La commune a constaté la détérioration avancée du mur se situant le long du Chemin de Belles Jeannes. Ce mur de soutènement destiné à soutenir la voie publique qui passe en surplomb du terrain privé sur un linéaire de 51 ml constitue l'accessoire de la voie publique et présente le caractère d'un ouvrage public alors même qu'il est implanté sur le terrain privé.

#### **CONSIDERANT :**

- \* l'intérêt général lié à la nécessité de garantir la stabilité et la sécurité de la voirie située en surplomb du mur,
- \* que les parties disposent d'un intérêt à agir réciproque à la réalisation de travaux communs.

Monsieur Tahar SELLAL, Adjoint, propose d'adopter la convention de réalisation de travaux conjoints, annexée à la présente délibération, à passer avec Mme DELABRE Amandine et M. HERBERT Olivier ainsi qu'il suit :

LA COLLECTIVITE assurera la maîtrise d'ouvrage et prendra en charge les travaux de soutènement sur un linéaire de 51 ml suivant le plan joint pour un montant total de 35 997,60 euros TTC à savoir :

- Dépose du mur de soutènement y compris la rehausse
- Enlèvement des souches d'arbres
- Construction du mur de soutènement (hors rehausse)

LE PROPRIETAIRE prendra en charge :

- la coupe des arbres,
- la rehausse du mur et devra s'acquitter de l'ensemble des démarches administratives notamment du dépôt de la Déclaration Préalable auprès du service urbanisme

La Commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2018 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

▶ **ADOPTE** la convention de réalisation de travaux conjoints, annexée à la présente délibération, à passer avec Mme DELABRE Amandine et M. HERBERT Olivier,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents afférents à la présente délibération.

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.

## **11 – AMENAGEMENT DE LA RD 133 – MODIFICATION DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2017**

*Rapporteur : Tahar SELLAL*

VU la délibération n° 26 du 18 Décembre 2017,

### **CONSIDERANT :**

\* que la réalisation de l' aménagement de la RD 133 a nécessité l'acquisition de 615 m<sup>2</sup> supplémentaires de la parcelle BS 137p devenue les parcelles BS 158 et 160 appartenant aux consorts ROUX,

\* qu'afin de réaliser les travaux la commune a signé une convention de travaux avec les Consorts ROUX,

Monsieur Tahar SELLAL, Adjoint, propose, afin de régulariser ce dossier, de modifier la délibération du 18 Décembre 2017 ainsi qu'il suit :

### **Route de Clansayes :**

\* Acquisition des parcelles BS 158 et 160 appartenant aux consorts ROUX d'une superficie totale de 615 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique car la commune prend à sa charge l'abattage de la haie existante.

La Commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2018 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- ▶ **MODIFIE** la délibération du 18 Décembre 2017,
- ▶ **DECIDE** d'acquérir 615 m<sup>2</sup> des parcelles BS 158 et 160 appartenant aux consorts ROUX à l'euro symbolique car la commune prend à sa charge l'abattage de la haie existante (plan joint),
- ▶ **DIT** que les frais des actes notariés et des documents d'arpentage seront à la charge de la commune,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.

## **12 – SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS – ACTUALISATION CONTRAT BORNES D'IRRIGATION**

*Rapporteur : Tahar SELLAL*

Le Syndicat d'Irrigation Drômois assure la distribution et la vente des eaux d'irrigation de la Commune. Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs.

Monsieur SELLAL Tahar propose à l'assemblée d'adopter la convention ainsi que le règlement intérieur annexés à la présente délibération,

La Commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité**

- ▶ **ADOpte** la convention à passer avec le Syndicat d'Irrigation Drômois et le règlement intérieur annexés à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 13 – AVANT PROJET DEFINITIF – CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

Rapporteur : Claude LOVERINI

La commune souhaite, d’une part, réaménager les locaux sis Rue de l’Eglise à Saint-Paul-Trois-Châteaux actuellement occupés par La Poste et d’autre part, proposer à La Poste des locaux en adéquation avec la mission de service public qu’elle exerce, un nouveau local destiné à accueillir La Poste va être construit, au niveau du parking Chausy sur la parcelle BT 136.

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint aux travaux, informe l’assemblée que les missions de maîtrise d’œuvre ont été attribuées au cabinet d’architectes SARL AGRAP (26), pour un montant provisoire de 44 400 € HT (dont 38 000 € pour les missions de base avec un taux de rémunération de 9,5%).

Le bâtiment d’une superficie de 253m<sup>2</sup> est composé d’une partie réservée à la clientèle et d’espaces de services.

Situé sur la face ouest du parking Chausy il aura sa façade principale à l’Est, ouverte sur le parking.

L’entrée sera marquée par un grand brise soleil permettant de protéger le rayonnement solaire et la surchauffe des espaces intérieurs.

Le bâtiment sera construit en pierre du Gard pour la partie accueil du public et en béton brut, tramé d’une structure filaire métallique destiné à recevoir des plantes grimpantes, pour les espaces de services.

Le coût des travaux au stade APD est estimé à 430 514,49 € HT (Valeur juin 2018) soit + 7,6%.

Pour mémoire : La Poste participe à cette opération à hauteur de 210 000 € HT et prend à sa charge une partie des prestations liées à son activité (Equipement de sûreté et de sécurité, mobilier, signalétique....).

Le forfait définitif de rémunération du Maitre d’œuvre reste égal au forfait provisoire car le coût prévisionnel au stade APD est supérieur à l’enveloppe financière affectée aux travaux au stade du programme, sans la dépasser de plus de 10 %.

Le **planning prévisionnel** est le suivant :

- Consultation pour les marchés de travaux : de mi-août 2018 – fin octobre 2018
- Travaux : de novembre 2018 à juillet 2019
- Livraison du bâtiment à La Poste : 1er septembre 2019

Il est proposé à l’assemblée, d’approuver l’Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le forfait définitif de rémunération du Maitre d’œuvre.

La Commission « Aménagement de l’Espace » réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal à **l’unanimité**,

► **APPROUVE** l’Avant-Projet Définitif et l’enveloppe financière affectée à cette opération,

► **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du Maitre d’œuvre.

**1- RAPPEL REGLEMENTAIRE – SALUBRITE PUBLIQUE**

Par courrier en date du 3 Avril 2018, la Préfecture de la Drôme invite les maires à lire le rappel réglementaire des responsabilités de la collectivité et des pouvoirs de police du maire afin d’assurer la salubrité publique :

« L’assainissement individuel ou autonome est par définition une technique de traitement des eaux usées domestiques, avant infiltration dans le sol ou rejet au milieu hydraulique superficiel adaptée à la taille d’une habitation.

Un bon fonctionnement de ces installations nécessite d’être particulièrement vigilant quant aux raccordements. Ainsi, il ne faut surtout pas raccorder les eaux en provenance des toitures dans une fosse toutes eaux ou dans une fosse septique.

Les codes de la santé publique et des collectivités territoriales issus de la Loi du 3 janvier 1992 modifiée et complétée par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques ont donné aux communes des compétences et des obligations en matière d’assainissement.

Le SPANC a des missions obligatoires :

- \* Une mission de contrôle
- \* Le diagnostic des installations existantes
- \* Le contrôle de bon fonctionnement et de l’entretien des installations

Si la compétence en assainissement non collectif peut être transférée à un syndicat ou à un EPCI, le pouvoir de police du Maire ne peut pas être délégué, sauf dans le cas d’une EPCI à fiscalité propre.

Au vu des comptes rendus de visites réalisées par le SPANC, il appartient au maire d’assurer la salubrité publique en utilisant les pouvoirs que lui confèrent les articles du CGCT pour faire cesser une pollution éventuelle à savoir la police judiciaire ( en cas de pollution de l’eau...) et la police administrative (filières interdites).

**2- RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS**

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CM  
DU 11 JUIN 2018**

NUMERO	OBJET	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE L'ACTE
<b>DC2018-075</b>	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ "TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS ELIT I et ELIT II A	PASCAL STORES FERMETURE/ALU VAISON	Aucune incidence financière	26/03/2018
<b>DC2018-085</b>	CONTRAT DANS LE CADRE DU SPECTACLE "CHIMENE BADI ET JULIE ZENATI - MEDITERRANEENNES	LES LUCIOLES	16 352,50 € TTC	19/04/2018
<b>DC2018-086</b>	CONTRAT DANS LE CADRE DU SPECTACLE "PATRICK FIORI"	DIVAN PRODUCTION	31 650,00 € TTC	19/04/2018
<b>DC2018-087</b>	SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PISCINE D'ÉTÉ	Mme CAPILLI PEGGY	Loyer : 200,00 € mensuels	19/04/2018
<b>DC2018-089</b>	MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE	FIDAL	200,00 € HT/Heure	19/04/2018
<b>DC2018-090</b>	ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERES (Bois ronds)	SOCIETE ENERBIO	20,00 € HT/Tonne	19/04/2018

<b>DC2018-091</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE BAUME DE TRANSIT	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-092</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE ST RESTITUT	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-093</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE DE SOLERIEUX	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-094</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE DE BOUCHET	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-095</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-096</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-097</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE DE LA GARDE ADHEMAR	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-098</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE DE VALAURIE	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-099</b>	BASE VTT CONVENTION DE PASSAGE	COMMUNE DE CLANSAYES	Aucune incidence financière	19/04/2018
<b>DC2018-100</b>	MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS (3 Le Courreau)	CLET ET TRICASTIN TRIATHLON CLUB	Gratuit	24/04/2018
<b>DC2018-101</b>	MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS (3 Le cours de Valaurie)	S.E.T - Restaurants du Cœur	Gratuit	24/04/2018
<b>DC2018-102</b>	MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS (3 Le cours de Valaurie)	TRICASTIN AUTO PASSION	Gratuit	24/04/2018
<b>DC2018-103</b>	MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS (19 Cours des Platanes)	ASS. LA LYRE	Gratuit	24/04/2018
<b>DC2018-104</b>	MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS (19 Cours des Platanes)	ASS. SECOURISTES Français CROIX BLANCHE DU TRICASTIN	Gratuit	24/04/2018
<b>DC2018-105</b>	MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS (Place Chausy)	ASS. SOU DES ECOLES LAIQUES	Gratuit	24/04/2018
<b>DC2018-106</b>	CONTRAT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU TOUR DE France 2018	ASS. LES ANNES 60	5 700 €	24/04/2018
<b>DC2018-107</b>	ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE JURIDIQUE	SVP	570,00 € HT/mensuels	01/03/2018
<b>DC2018-108</b>	AVENANT N° 1 AU MARCHE "TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE - 5 RUE DES ECOLES"	SARL TEGULA	2 060,16 € TTC	25/04/2018
<b>DC2018-109</b>	CONTRAT ANIMATION PODIUM D'ÉTÉ LE 29 JUILLET 2018 - PARKING CHAUSY	BPA ENTERTAINMENT	2 110,00 €	25/04/2018

<b>DC2018-110</b>	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATIONS DE SECURITE, DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET GESTION DES PUBLICS - LOT 1 : PRESTATION DE SECURITE, DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET GESTION DES PUBLICS POUR LES SITES "SAINT PAUL 2003 ET PISCINE D'ÉTÉ" - LOT 2 : PRESTATIONS DE SECURITE, DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET GESTION DES PUBLICS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS3	LOT 1 : KWS SECURITE - LOT 2 : KWS SECURITE	Lot 1 : Montant maxi annuel : 36 000,00 € TTC - LOT 2 : Montants maximum annuels : 25 200,00 € TTC pour 2018, 19 200,00 € TTC pour 2019 et 2020	26/04/2018
<b>DC2018-111</b>	SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL -	SOCIETE LEITZ	Loyer : 818,29 €/mensuels	26/04/2018
<b>DC2018-112</b>	CONTRAT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU TOUR DE France 2018	ASSOCIATION CAMINOS	1 000,00 €	09/05/2018
<b>DC2018-113</b>	CONTRAT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN	ASSOCIATION CAMINOS	1 000,00 €	09/05/2018
<b>DC2018-115</b>	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ "ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, DE VMC ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX	Entreprise E2S	Montant : 2 757,60 € TTC	14/05/2018
<b>DC2018-116</b>	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'AIRES DE JEUX AU VERGER AUGUSTE GAY	BLANC ANA PUYA PAYSAGE	Montant : 16 320,00 € TTC	14/05/2018
<b>DC2018-117</b>	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ " MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN - AVENUE BECQUEREL NORD / RUE BARBIERE / COURS DES PLATANES / COURS DU BARRY	Agence BABYLONE/SUEZ CONSULTING	Montant : 2 400,00 € TTC	17/05/2018
<b>DC2018-118</b>	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ " MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN - AVENUE BECQUEREL NORD / RUE BARBIERE / COURS DES PLATANES / COURS DU BARRY	Agence BABYLONE/SUEZ CONSULTING	Aucune incidence financière	17/05/2018
<b>DC2018-119</b>	MISSIONS SPS et OPC et Etudes géotechniques pour la construction du Centre Aquatique de la Ville de St Paul Trois Châteaux - Lot 2 : mission SPS et Lot 3 : Mission OPC	LOT 2 : SAS ELYFEC - LOT 3 ACE BTP ENGINEERY	Lot 2 : 12 492,00 € TTC - Lot 3 : 47 920,80 € TTC	17/05/2018
<b>DC2018-120</b>	Attribution du marché "Remplacement de l'installation climatique de l'hôtel de ville"	SAS ANDRIOLLO PLOMBERIE	143 145,59 € TTC	22/05/2018
<b>DC2018-121</b>	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES STADES ET LES ESPACES VERTS "LOT 1 : PRODUITS D'ENTRETIEN DES STADES - LOT 2 PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES ESPACES VERTS	Lot 1 et lot 2 : SARL ECHO VERT RHONE ALPES	Lot n° 1 : 18 000,00 € TTC - Lot n° 2 : 15 600,00 € TTC	25/05/2018
<b>DC2018-122</b>	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "LOCATION DE BARRIERES DE POLICE POUR L'ETAPE DU TOUR DE France"	S.A. MEFRAN COLECTIVITES	23 040,00 € TTC	25/05/2018
<b>DC2018-123</b>	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET VEHICULES" - LOT 1 : Contrôle Périodique des installations électriques - LOT 2 : Contrôle Périodique des installations gaz et chauffage - LOT 3 : Contrôle Périodique des engins de levage	LOT 1 et LOT 3 : BUREAU VERITAS - LOT 2 : QUALICONSULT EXPLOITATION	Lot 1 : 4 821,60 € TTC - Lot 2 : 1 332,00 € TTC - Lot 3 : 936,00 € TTC	25/05/2018
<b>DC2018-124</b>	CONTRAT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION D'UN THE DANSANT	COMPAGNIE PLAY	850,00 €	25/05/2018

<b>DC2018-125</b>	CONTRAT DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION POUR LA FETE DE LA MUSIQUE	FORMATION MASCARA	5 000,00 €	25/05/2018
<b>DC2018-126</b>	ATTRIBUTION DU MARCHE " TRAVAUX DE REFECTION DES PIGNONS ET COMPLEMENT D'ISOLATION - BOULODROME COUVERT - RELANCE	SARL MONTELIMAR FACADES	37 200,00 € TTC	30/05/2018